Le SAS Loiret renforce la réponse aux urgences dentaires

Depuis la mi-septembre, une nouvelle possibilité de prise en charge des urgences dentaires est proposée dans le cadre du Service d'Accès aux Soins (SAS) du Loiret.

Grâce à la mobilisation des chirurgiens-dentistes du territoire, des créneaux de rendez-vous dédiés aux urgences dentaires sont désormais accessibles, sur orientation des médecins généralistes régulateurs du SAS Loiret.

Une réponse adaptée aux urgences dentaires

Ce dispositif s'adresse aux patients confrontés à une urgence dentaire qui ne disposent pas de chirurgien-dentiste traitant ou dont le praticien habituel n'est pas disponible.

Les chirurgiens-dentistes volontaires mettent à disposition des créneaux permettant d'assurer une prise en charge adaptée à la situation : traitement de l'urgence lorsque cela est possible, ou soins de première intention et relais vers le chirurgien-dentiste traitant pour la poursuite de la prise en charge.

Une mobilisation des chirurgiens-dentistes qui se développe

À ce jour, près d'une trentaine de chirurgiens-dentistes participent activement au dispositif en tant qu'effecteurs du SAS.

Le réseau est principalement constitué sur le secteur d'Orléans, avec également des praticiens mobilisés dans les territoires périphériques, contribuant ainsi à élargir progressivement la couverture territoriale du dispositif.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des chirurgiens-dentistes engagés pour leur investissement et leur mobilisation, essentiels au développement de cette réponse aux besoins de la population.

Quelle démarche en cas d'urgence dentaire ?

En cas d'urgence dentaire, les professionnels de santé peuvent orienter le patient vers le **116 117**, numéro d'accès à la régulation médicale du SAS Loiret.

Un préalable important : le patient doit avoir contacté son chirurgien-dentiste traitant. Si cette démarche n'a pas été effectuée, il sera invité à prendre contact avec son praticien habituel en première intention, afin de rechercher une solution de prise en charge.

En effet, le SAS a vocation à apporter une réponse aux situations urgentes qui ne peuvent être prises en charge par le chirurgien-dentiste habituel ou pour lesquelles le patient ne dispose pas de praticien traitant. Il ne se substitue pas au suivi assuré par le chirurgien-dentiste traitant, de la même manière qu'il n'a pas vocation à remplacer le médecin traitant en médecine générale.

Après évaluation de la situation par un médecin généraliste régulateur, une réponse adaptée pourra être proposée :

- un conseil médical et des recommandations pour la prise en charge ;
- une prescription médicamenteuse si nécessaire, notamment une antibiothérapie lorsqu'elle est médicalement indiquée ;
- si la situation le justifie, un rendez-vous auprès d'un chirurgien-dentiste effecteur du SAS.

À retenir : l'accès à un rendez-vous dentaire d'urgence est soumis à l'évaluation du médecin régulateur et à la disponibilité des créneaux proposés par les praticiens (entre 3 et 10 par jour).

Comme pour les rendez-vous de soins non programmés en médecine générale, le patient doit se rendre au cabinet par ses propres moyens.

Cette organisation vise à améliorer l'accès aux soins dentaires urgents, tout en facilitant la continuité de la prise en charge avec le chirurgien-dentiste traitant.